

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2018

DÉLIBÉRATIONS

ÉLECTRIFICATION : RENFORCEMENT DU RESEAU BT À PARTIR DU POSTE LA COUCOURDE

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune concernant le renforcement du réseau basse tension à partir du poste LA COUCOURDE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ainsi que le plan de financement détaillé comme suit :

dépense prévisionnelle : 38 923,52 € HT

financements HT mobilisés par le SDED : 38 923,52 €

forfait communal : néant

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

BAREME PARTICIPATION DU CCAS : PORTAGE DE REPAS À DOMICILE POUR 2019

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Coucourde a mis en place le 1er janvier 2003 un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées résidant à la Coucourde. Une prise en charge d'une partie du coût d'un repas par jour uniquement, peut être octroyée par le CCAS selon les ressources des personnes. Le barème de prise en charge est valable pour l'année civile et révisable dans le courant du 4ème trimestre pour l'année suivante. Pour l'année 2019, le revenu imposable de référence sera celui de 2017. Le barème de prise en charge est le suivant pour 2019 et d'après le revenu imposable 2017 :

Situation familiale Revenu imposable 2017 Prise en charge
par le CCAS

Personne seule Compris entre 0 et 10 815 € : 3 €

Supérieur à 10 815 € : 14ème repas

Couple Compris entre 0 et 16 591 € : 3 €

Supérieur à 16 491 € : 14ème repas

Pour information : à ce jour le prix du repas «classique» est de 11,00 € et le repas «régime spécial» est de 12,00 €. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce barème. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider le barème ci-dessus proposé par Monsieur Le Maire et le CCAS.

BONS D'ACHAT DU CCAS POUR LES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'action du CCAS, un bon d'achat d'un montant de 27 € est offert aux personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées à La Coucourde et dans la limite d'un bon par foyer, à compter du 05 décembre 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme totale de ces bons d'achat au chapitre 011 – section de fonctionnement - du budget CCAS. Cette délibération s'applique à compter de l'exercice 2018 et à toutes les années successives.

APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA GEMAPI

A chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI. La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2018 et a adopté, à l'unanimité des membres présents, le rapport sur l'évaluation des charges liée au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Pour permettre au Conseil communautaire de Montélimar Agglomération de voter l'actualisation des attributions de compensation, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales. Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 27 septembre 2018, vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2018, ci-annexé, et de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

ATtribution D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « CLASSE DE NEIGE » DE FÉVRIER 2019 POUR LES ÉLÈVES DE CM

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans un courriel daté du

11 octobre 2018, le Directeur des écoles de La Coucourde a sollicité de la Mairie l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le projet classe de neige des élèves de CM pour février 2019 (du 4 au 7 février 2019) au centre nature de la Jarjatte à Lus La Croix Haute. Cette demande de subvention est accompagnée du budget prévisionnel, du projet pédagogique et de l'emploi du temps de la semaine. L'objectif général est à 5 dominantes :

Une dominante « sportive » : ski de fond et randonnée en raquette

Une dominante « français »

Une dominante « sciences »

Une dominante « géographie »

Une dominante « EMC »

La subvention sollicitée est d'un montant de 1 000 €. Cette subvention, si elle est accordée, serait versée sur le compte de l'OCCE, seule structure habilitée à percevoir des subventions municipales. Elle pourrait être débloquée avant le vote du budget primitif 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'OCCE d'un montant de 1 000 € pour le projet classe de neige » des élèves de CM prévues en janvier 2019 et de verser cette subvention sur le compte bancaire de l'OCCE dès que ce projet aura été réalisé.

DÉCISION MODIFICATIVE 2018-03

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépassement de crédit sur le Budget Ville 2018 a été constaté au Chapitre 21 - Section d'investissement – Immobilisations corporelles - Article 21571 - Matériel roulant, et qu'il y a lieu de régulariser en prélevant les montants de 10 000 € du Chapitre 020 – Section d'investissement - Dépenses imprévues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la somme de 10 000 € au Chapitre 21 - Section d'investissement – Immobilisations corporelles - Article 21571 - Matériel roulant, par prélèvement du montant de 10 000 € du Chapitre 020 – Section d'investissement - Dépenses imprévues et de charger le Maire de faire le nécessaire.

DÉCISION MODIFICATIVE 2018-04

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépassement de crédit sur le Budget Ville 2018 a été constaté au Chapitre 21 - Section d'investissement – Immobilisations corporelles - Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique, et qu'il y a lieu de régulariser en prélevant le montant de 8 000 € du Chapitre 20 – Section d'investissement – Immobilisations incorporelles – Article 2031 – Frais d'études. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la somme de 8 000 € au Chapitre 21 - Section d'investissement – Immobilisations corporelles - Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique, par prélèvement du montant de 8 000 € du Chapitre 20 – Section d'investissement – Immobilisations incorporelles – Article 2031 – Frais d'études et de charger le Maire de faire le nécessaire.

AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE A LA SUITE DES INONDATIONS D'OCTOBRE 2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, il convient de délibérer sur l'aide à apporter aux communes sinistrées du département de l'Aude à la suite des inondations d'octobre 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer la somme de 60 € ; ce don devra être affecté à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises. Cette somme sera prélevée sur le budget Ville de la Commune, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion », article 6574 « subventions de fonctionnement », et créditée à l'association des Maires de L'Aude et charge le Maire de faire le nécessaire.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Animations/Associations : les associations communales se sont réunies le 19 octobre dernier afin

d'établir le calendrier 2019 des réservations de la Salle d'Animation Rurale « Pierre Bonnet » pour leurs manifestations.

CCAS/Affaires sociales :

- APA : les dossiers de demande d'APA transmis depuis le début de l'année 2018 au Conseil Départemental par le C.C.A.S ont été instruits.
- Restauration scolaire : en octobre, 622 repas ont été servis par la Société API à la cantine.
- Le goûter des Aînés aura lieu le mercredi 5 décembre 2018 à la salle d'animation rurale « Pierre Bonnet » de 14h30 à 17h30.
- depuis 2016, le nombre de logements sociaux construits dans notre commune a fortement progressé : 11 logements sociaux en 2016, 28 en 2017 avec la construction de la Résidence du Rhône et 36 en 2018 avec la construction des logements d'ADIS au Lotissement Les Clés de Lachamp.

Environnement/Développement durable

- Le rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) est présenté au Conseil municipal et commenté. Ce document est consultable au secrétariat de mairie.
- tous les travaux du programme de voirie 2018 sont terminés.
- des devis pour les travaux d'élagage 2018 ont été demandés.

Communication/Bibliothèque/Site Internet communal :

- 3900 visites au site Internet communal ont été comptabilisées au mois d'octobre. La fréquentation du site de la commune de La Coucourde reste stable.
- à la Bibliothèque municipale, le budget de 1100 € alloué par la mairie pour l'année 2018 a permis d'acheter 91 nouveaux livres pour les lecteurs adultes et enfants.

Urbanisme (depuis le 11 septembre 2018) :

- Permis de construire : 3 accordés sur période précédente.
- Déclaration préalable de travaux : 5 déposées - 2 accordées - 3 en cours d'instruction.
- Certificats d'urbanisme d'information : 3 demandés.
- Déclaration d'intention d'aliéner : 7 déposées

Les 7 logements (2 T3 et 5 T4) construits par le bailleur social ADIS au lotissement Les Clefs de Lachamp sont terminés et tous ont été attribués.

La cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 (100ème anniversaire) aura lieu au monument aux morts du cimetière de La Coucourde le dimanche 11 novembre à 10h15. (cortège à 10h00, place de l'école).

La fin des travaux de construction de la nouvelle cantine scolaire dans l'ancienne école de Fondchaud est prévue pour le 1er trimestre 2019.

La fresque peinte sur le mur nord de la salle d'animation rurale Pierre Bonnet a été réalisée par une équipe de 9 adolescents, âgés de 15 à 17 ans. Sous la direction d'un peintre professionnel, les jeunes artistes accueillis pour les vacances par le centre de loisirs de Montélimar-Agglomération ont exécuté cette peinture murale représentant la Nationale 7 des années 60 dans la traversée de notre village. A l'école publique Claudette PENELON, la peinture des locaux du périscolaire (ancienne école maternelle) a été refaite également par le centre de loisirs de Montélimar-Agglomération. (Coût : 1750 € pour l'achat des peintures)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 30 octobre 2018

Le Maire

Jean-Luc ZANON